



Conflit état des lieux de sortie (pas d'état des lieux d'entrée)

Par **lagueuz**, le **10/08/2010** à **23:20**

Bonjour,

Nous avons loué un appartement pendant 6 mois.

Lors de la prise de possession : l'agence nous a remis les clés et aucun état des lieux n'a été effectué.

A ce jour nous quittons ce logement et l'agence a voulu m'obliger à signer un état des lieux.

J'ai refusé car elle m'accusait de choses qui étaient déjà existantes lors de la prise de possession (calcaire dans les toilettes par exemple et inscrivant des usures et fissures...).

Je lui ai alors demandé de me faire un document certifiant que je leur remettais les clés.

Elle a haussé le ton, me disant que je commençais à les chercher et qu'il fallait que je signe, s'est énervée, me disant que le seul document qu'elle pouvait me fournir était l'état des lieux, puis a fini par me dire que pour ce genre de document il fallait aller à l'agence. Chose que nous avons immédiatement faite.

Elle a alors mis 30mn à m'imprimer un reçu certifiant du nombre de clés rendues, et qu'un état des lieux nous avait été transmis lors de l'entrée, mais que je refusais de signer l'état des lieux de sortie. J'ai voulu corriger qu'aucun état des lieux n'avait été effectué à l'entrée elle a alors pris les papiers et jeté à la poubelle. J'ai refusé qu'elle garde un document que j'avais signé, l'ai pris puis suis partie.

Ce papier en boule certifiant de la remise des clés est-il valable?

Mais aussi qu'en est-il pour l'état des lieux?

Par **jeetendra**, le **11/08/2010** à **17:38**

[fluo]ADIL DE HAUTE GARONNE[/fluo]

fermé le lundi matin

4, rue Furgole 31000 TOULOUSE

05.61.22.46.22 standard ouvert de 8 h 30 à 17 h

Bonjour, si vous n'avez pas fait un état des lieux contradictoire à votre entrée dans le logement, vous êtes censé l'avoir loué en bon état, prenez contact avec l'Association ADIL de défense des locataires à toulouse, ils tiennent des permanences juridiques, courage à vous, cordialement.